GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 35
80101 ABBEVILLE CEDEX
****MINITEL:??-??-??-??-??*****

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
ABELIA DECORS
Zone Industrielle

80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

LES PETITES AFFICHES
2 Rue de Montesquieu

75001 PARIS (1er)

Numéro RCS : ABBEVILLE B 399 243 575 <5756/1995B00076>

Pièces déposées le 03/08/1999 Numéro : 990341

PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. **31/12/1998**
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

PV CONSEIL ADMINISTRATION du **05/02/1999**
- NOMIN. PRESIDENT DIRECTEUR GAL
- NOMIN. DIRECTEUR GENERAL

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	*5,79 EUR*
Soumis à Tva	38,97 FRF	*5,94 EUR*
Montant Tva	8,03 FRF	*1,22 EUR*
TOTAL T.T.C.	**85,00 FRF**	*12,96 EUR*

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ABELIA DECORS

Société anonyme au capital de 272 350 000 francs
Siège social : Zone industrielle – 80143 ABBEVILLE CEDEX
R.C.S. PARIS B 399 243 575

RCS ABBEVILLE B 399 243 575

Réunion du Conseil d'Administration
du 5 février 1999

Le vendredi 5 février 1999, à 10 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni chez LPW, Goltsteinstrasse 24/25, 40211 Düsseldorf, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- M. Michael SCHROER
- M. Heinz ERBACH
- M. Wolfgang KNOP
- M. Marc GUILLEROT

Assiste à la réunion :

- M. Patrick SELLIER, membre désigné du Comité d'Entreprise

M. Marc GUILLEROT, Directeur Général, préside la séance.

Il constate que la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou représentés et qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - <u>Lecture du procès-verbal de la réunion du 28 décembre 1998</u>

Il est donné lecture du procès-verbal constatant les délibérations du Conseil lors de sa réunion du 28 décembre 1998.

2 – Nomination du Président Directeur Général

Le Conseil propose la nomination de M. Heinz ERBACH comme Président Directeur Général de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura statué sur les comptes de l'exercice 2003.

M. Heinz ERBACH déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de les lui interdire.

- **Pouvoirs du Président Directeur Général**

  En vue de permettre à M. Heinz ERBACH d'assurer la Direction Générale de la société, le Conseil lui délègue les pouvoirs les plus étendus et, en particulier, les pouvoirs énumérés à l'article 21 des statuts.

  Il pourra en outre :

- consentir des délégations ou des substitutions de pouvoirs permanentes ou temporaires pour des objets déterminés. Ces délégations et substitutions ne devront pas avoir pour effet de la dessaisir de la partie des pouvoirs par lui délégués ou substitués, pouvoirs qu'il pourra continuer à exercer concurremment avec ses mandataires substitués ou séparément de ceux-ci.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour assurer la Direction Générale de la société et l'exécution des décisions du Conseil.

M. Heinz ERBACH prend la présidence de la séance.

- **Cautions, avals et garanties**

Le Conseil autorise son Président, pour un an, à accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

3 – <u>Nomination d'un Directeur Général et pouvoirs</u>

M. Heinz ERBACH, afin de l'assister dans ses fonctions, propose au Conseil de nommer M. Marc GUILLEROT comme Directeur Général de la société pour la durée de son mandat de Président, soit à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2003.

M. Heinz ERBACH propose qu'en sa qualité de Directeur Général, Marc GUILLEROT, se trouve investi des pouvoirs prévus par la loi. Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, Marc GUILLEROT se concertera avec le Président pour toutes les décisions importantes qu'il aura à prendre.

Dans le cadre de la gestion proprement dite de la société, M. Marc GUILLEROT pourra notamment accomplir les actes suivants :

- Acheter les matières premières ; acheter et prendre en location sous quelque forme que ce soit, les appareils, machines, véhicules, etc… nécessaire à la société, conclure et résilier tous contrats à cet effet ; vendre les produits fabriqués ainsi que les matériaux, appareils, machines, véhicules, etc… dont la société n'a plus l'usage, conclure et résilier des contrats à cet effet et en toucher le prix.
- Tirer, souscrire, endosser, accepter, payer, encaisser et escompter toutes lettres de change, tous billets à ordre, tous chèques et généralement tous effets de commerce ; endosser toutes grosses.
- Ouvrir des comptes, y compris de chèques postaux, au nom de la société, en assurer le fonctionnement et en disposer sous double signature.
- Signer tous contrats d'entreprise, d'assurance ou de transport et tous documents y relatifs.
- Conclure et résilier toutes conventions de location et de bail ; acquérir tous biens et droits immobiliers, vendre ou échanger tous biens et droits immobiliers pourvu que les terrains ou immeubles acquis, vendus ou échangés n'aient pas une valeur de plus de trois cent mille francs français.

M. Marc GUILLEROT déclare que si le Conseil le nommait Directeur Général, il acceptait les fonctions qui lui seraient conférées et qu'il n'était frappé d'aucune mesure lui interdisant de les exercer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, nomme M. Marc GUILLEROT aux fonctions de Directeur Général de la société pour la durée des fonctions de Président du Conseil d'Administration de M. Heinz ERBACH.

4 - Questions diverses

~~Aucune question diverse n'est abordée.~~

5 – Pouvoirs pour formalités

Le conseil ~~donne tous pouvoirs~~ au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié ~~conforme~~ du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

30.03.99

copie certifiée conforme à l'original

le 18/06/99

ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 272.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 31 décembre 1998

Le jeudi 31 décembre 1998, à 9 h 30, l'Assemblée Générale de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 272.350.000 F. divisé en 2.723.500 actions de 100 F. chacune, s'est réuni en en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée se tient à la suite de la cession par la société VENILIA et par la société SOLVAY de l'intégralité des actions de la société ABELIA DECORS à la société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G..

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Michel BANDE de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et des démissions de MM. Philippe COSTE et Pascal BROUSSE de leur mandat d'Administrateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée, M. Marc GUILLEROT, seul administrateur restant, est désigné pour présider l'Assemblée. La société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G. représentée par M. Marc GUILLEROT, unique actionnaire représentant la totalité des voix, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que le seul actionnaire présent totalise l'intégralité des actions constituant le capital auxquelles sont attachées la totalité des voix et réunit ainsi plus du tiers du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport du Conseil d'Administration et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.

2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

3. Nomination d'Administrateurs.

4. Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, en approuve les termes et décide de transférer le siège social de 5 rue François 1er, 75008 PARIS, à Zone Industrielle, 80100 ABBEVILLE, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, qui aura désormais la rédaction suivante :

"**Article 4**

Le siège social est fixé Zone Industrielle, 80100 ABBEVILLE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des propositions émises par le Conseil d'Administration, nomme comme Administrateurs, MM. Heinz ERBACH, Wolfgang KNOP et Michael SCHROER, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Scrutateur

copie certifiée conforme à l'original
le 22/06/99